

## Un *openfield* médiéval devenu modèle : Laxton (Nottinghamshire)

Fiche **QUESTIONS SUR...** n° 13.03.Q02

juillet 2022

**Mots clés :** *openfield* - enclosures - manoir - *Crown Estate* - contrainte collective - seigneurie foncière

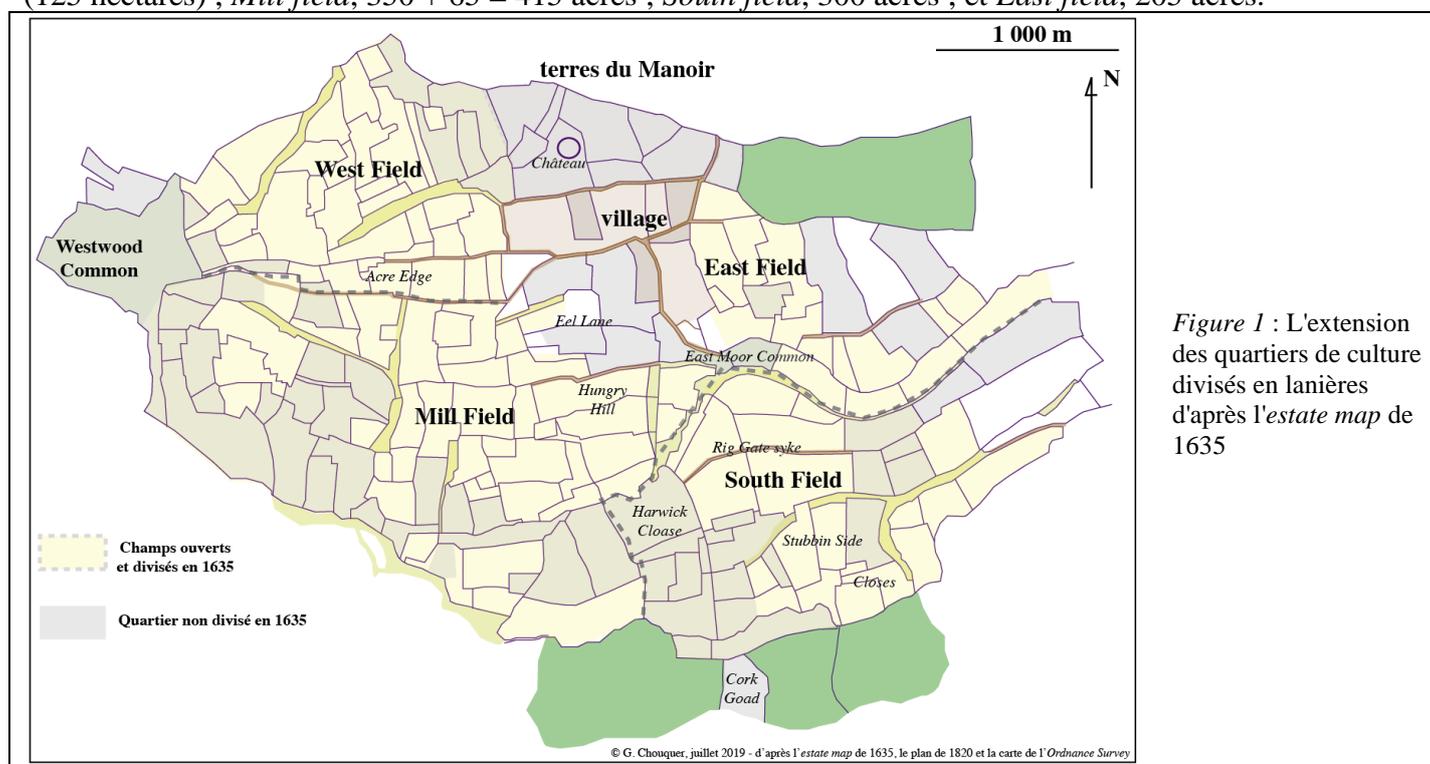
Le terroir de Laxton, en Angleterre, présente un ensemble de champs ouverts ayant été gérés selon le modèle classique de la rotation triennale des cultures et les contraintes collectives du système des *fields* ou soles de culture. Présenté comme "le dernier village d'*openfield* d'Angleterre", Laxton a été promu comme modèle de ce que ce fonctionnement ancien pourrait apporter dans la perspective du développement durable. Son histoire foncière présente le plus grand intérêt en raison de développements originaux.

### Structure du terroir

On peut décrire la structure de ce terroir grâce à une documentation foncière détaillée existant depuis le plan de 1635, jusqu'aux documents des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Le terrier de 1635, par exemple, oppose nettement des terres défrichées en quartiers de lanières (*infield*), et des terres défrichées en pâture, dont la clôture est soulignée par des lignes d'arbres figurés, et dont la fonction est indiquée par la représentation d'animaux pâturant. Avec les communaux et les bois, ces parcelles constituent l'*outfield* du terroir. La microtoponymie va dans ce sens en donnant un exemple d'enclos mis en réserve pour l'élevage : *Harwick Cloase* (*Close*). On peut donc raisonnablement exclure ces clos et ces pâtures de l'*infield*.

Sur la base de cette carte, il est possible de circonscrire l'espace géré selon l'assolement contraint et collectif à quatre soles ou *fields*, représentant un total d'environ 1 230 acres : *West field*, environ 310 acres (125 hectares) ; *Mill field*, 350 + 65 = 415 acres ; *South field*, 300 acres ; et *East field*, 205 acres.



Ces quatre *fields* – bientôt réduits à trois par quasi-disparition de l'*East Field* – constituent le noyau des résistances locales et du maintien, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, d'un mode communautaire de gestion des terres arables par les tenanciers du manoir. À Laxton, en 1862, le commentaire du *surveyor* Thomas Huskington cible ce fonctionnement du droit des Communs : il se plaint du retard du village, qui, avec

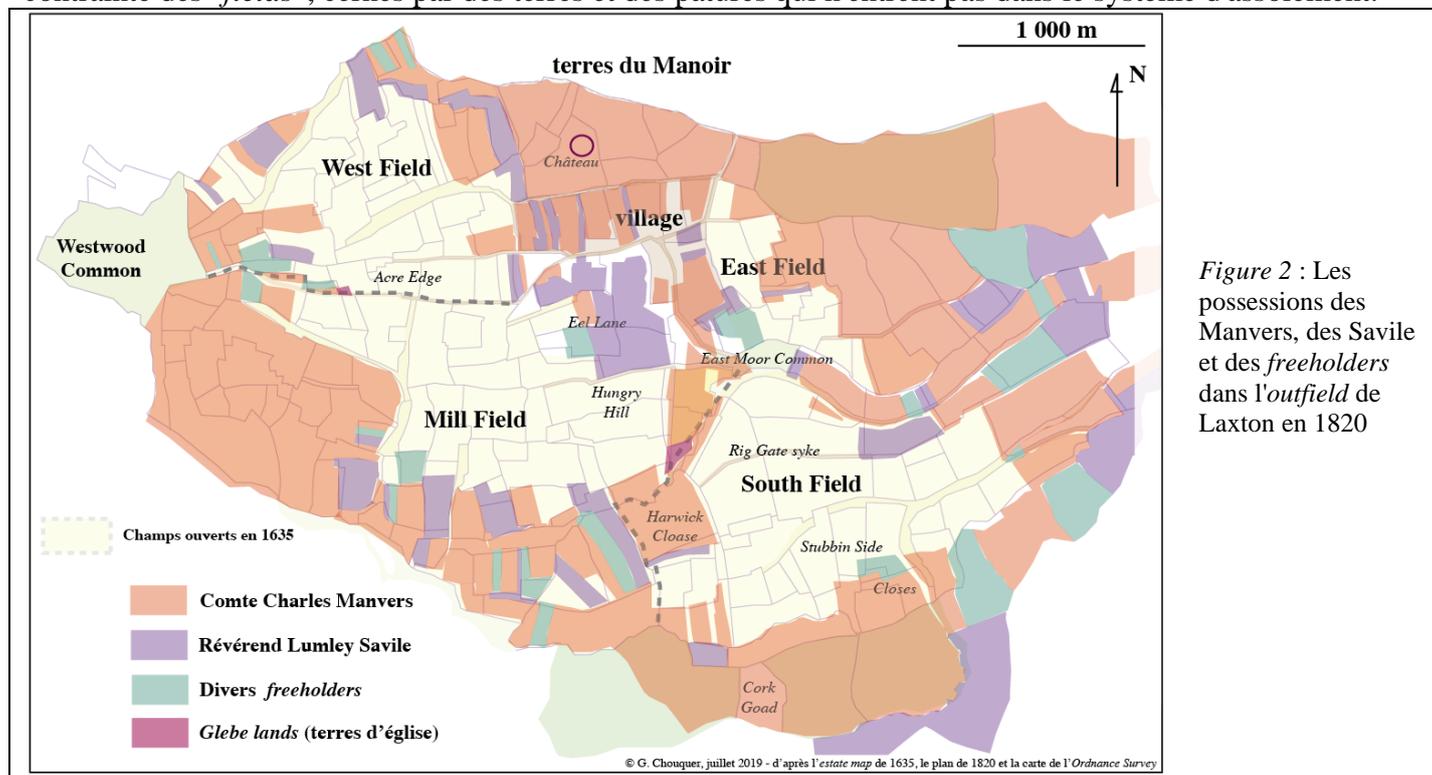
Eakring seraient les deux seuls cas de persistance des coutumes anciennes de tous les comtés des Midlands : "La plus grande cause de dépréciation de la valeur présente de ce domaine et le seul empêchement de toute amélioration, est l'existence du droit de Commun, et la condition de non-clôture des champs ouverts. Sans enclôture, aucune amélioration substantielle n'est possible. La terre ne peut pas être drainée avec avantage, les bâtiments ne peuvent pas être centraux, les Fermes ne peuvent pas être réattribuées ni les terres rénovées par ensemencement ou mise en pâture au moyen de réserves, et la présente et misérable perte de temps, de travail et d'argent continuera. C'est un regret de voir une aussi belle propriété, capable d'être un des domaines les meilleurs du district, comparativement laissée improductive, et abandonnée à des droits et usages si anciens et barbares que leur origine se perd dans les temps anciens, et si hostile à l'amélioration qu'il n'y a plus que deux cas encore existants dans les comtés des Midlands, Laxton et Eakring." (traduction G. Chouquer)

## La structure foncière et les *enclosures* du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XX<sup>e</sup>

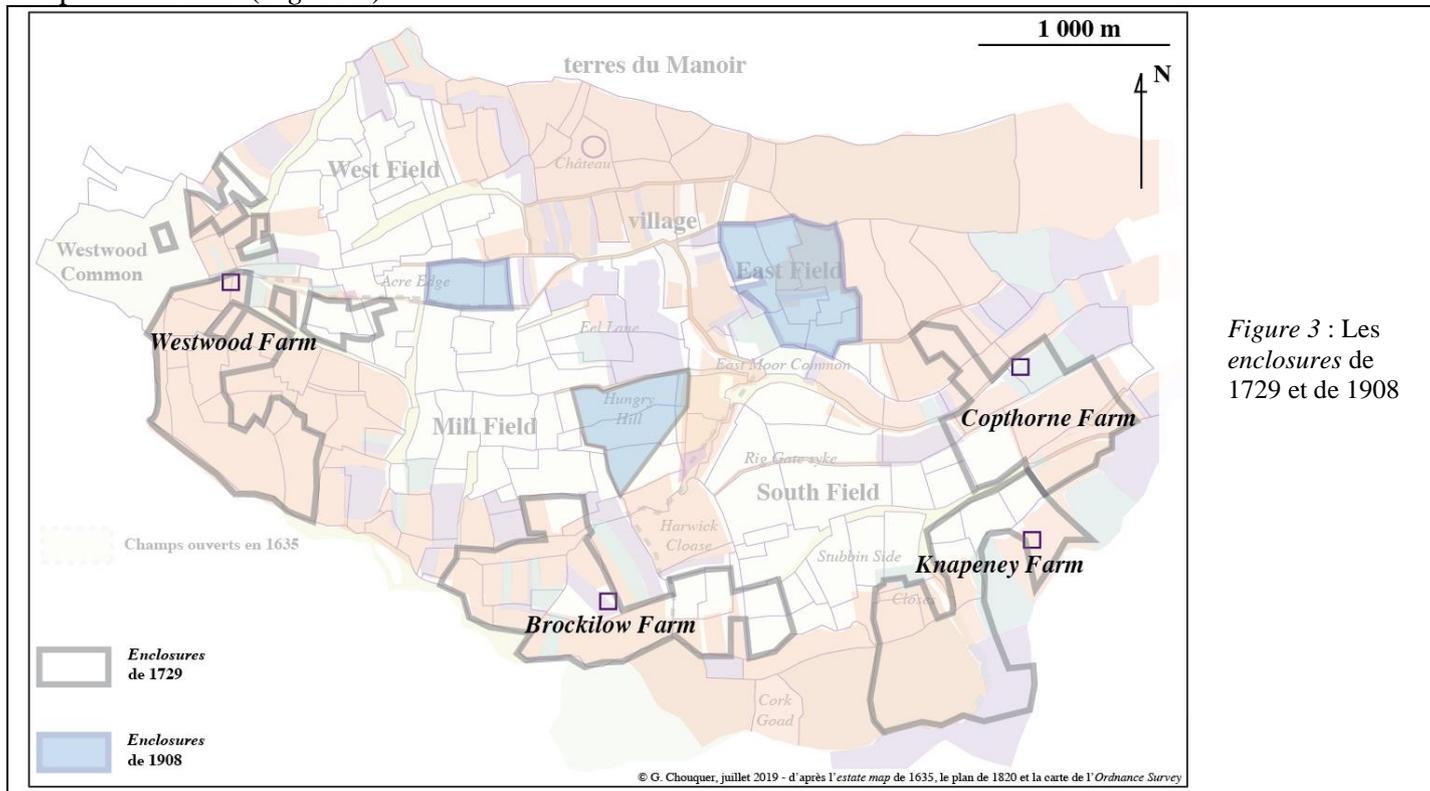
L'étude de la structure foncière du manoir de Laxton conduit à faire trois observations :

- Le village dans son ensemble est une structure seigneuriale. Le comte Manvers et les deux autres propriétaires principaux possèdent à peu près tout : très peu de terres échappent à la seigneurie.
- De ce fait, le comte Manvers possède autant dans l'*infield* que dans l'*outfield*, et les *fields* ne sont alors pas autre chose que des espaces agraires soumis aux contraintes collectives communautaires, mais sous *dominium* seigneurial, manorial. Leurs modes de tenure ne diffèrent pas dans le fond, sur le plan juridique, de ce qui se passe dans l'*outfield* où le seigneur a aussi des tenanciers (mais les modes d'exploitation sont, eux, évidemment radicalement différents, entre les fines parcelles des censives des *copyholders* du manoir, et les grandes fermes regroupées de l'*outfield*). On peut alors inverser la phrase de Marc Bloch, lorsqu'il écrivait à propos des communautés villageoises médiévales : "Pour avoir un chef, un groupe, après tout, n'est pas moins groupe", et écrire, tout aussi légitimement : "Pour avoir des pratiques communautaires, une communauté d'ancien régime n'est pas moins une seigneurie".
- Pour réaliser l'*enclosure*, les seigneurs ont été conduits à procéder à d'importants transferts, afin d'avoir la maîtrise foncière nécessaire à la création des nouvelles fermes regroupées. Cette opération concerne surtout les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

La carte de la Figure 2, établie à partir du plan parcellaire de 1820, illustre la totale prise de l'*outfield* de Laxton par les principaux possédants. Les communaux réellement accessibles aux tenanciers du village sont peu de chose en superficie cumulée : le *Westwood Common*, l'*East Moor Common* et les *sykes* (chemins et bandes herbagères) qui traversent le terroir. D'autre part, la carte met parfaitement en valeur la dimension contrainte des "*fields*", cernés par des terres et des pâtures qui n'entrent pas dans le système d'assolement.



Les *enclosures* de Laxton ont commencé avant 1729 et se sont poursuivies jusque dans les années 1900-1920. La plupart du temps, il s'agissait d'enclôtures locales, d'ampleur (relativement) limitée, et c'est le cumul qui importe pour apprécier le phénomène dans son ensemble. L'opération la plus importante a été celle de 1729, avec la création de quatre exploitations qui mordent sur les champs divisés, les champs ouverts non divisés et sur les communs ou forêts : Westwood Farm, Brockilow Farm, Knapeney Farm, Copthorne Farm. (Figure 3)



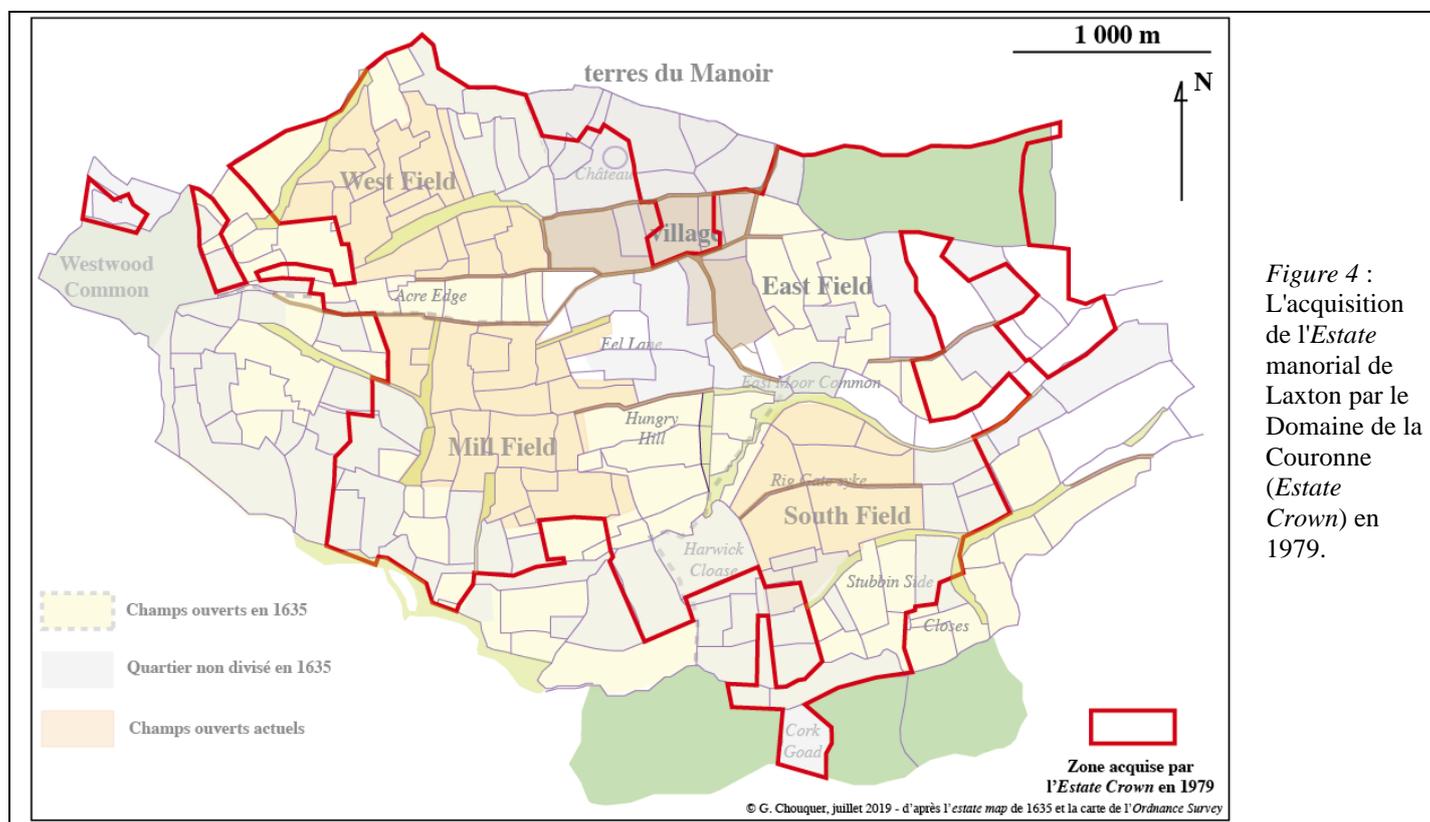
### Le statut foncier de Laxton aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles

Le manoir de Laxton a connu, dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, une destinée patrimoniale originale. En effet, son Lord (le sixième comte Manvers, de la famille Pierrepont) ne voulait pas que le fisc réclame des taxes à sa mort et, assez paradoxalement en un sens, remit préventivement le manoir au ministère de l'Agriculture (1952) par le biais d'un *trust*, afin qu'il soit tenu en perpétuité comme un avoir ou bien national. Selon les règles régissant ce genre d'arrangement, en cédant la terre au *trustee*, pour réaliser un but précis (à savoir préserver le fait que Laxton représentait un modèle archaïque dont l'intérêt muséographique était réel), la cession n'en avait pas moins un effet de transfert de propriété.

C'est ce qui explique qu'en 1979, Margaret Thatcher ait pu intégrer ce manoir au plan de vente de nombreux biens de l'État, qu'elle avait décidé de mettre en œuvre pour des raisons budgétaires. Or, nouveau paradoxe, l'acheteur fut *The Crown Estate*, c'est-à-dire le domaine de la couronne, sans doute intéressé par le fait que la vente portait sur l'ensemble d'un *estate* manorial et non sur des parcelles locales disjointes. Il y avait là une opportunité pour faire de Laxton un modèle : celui d'une structure foncière prémoderne, préservée par le fait qu'elle n'avait quasiment eu de tout temps qu'un seul seigneur et que la cohérence du double fonctionnement – *infield* vs *outfield* ; et l'organisation de l'*infield* en plusieurs soles – avait pu être maintenue. Cet achat fut autorisé par un acte du Parlement.

L'*estate* acquis par le *Crown Estate* en 1979 comporte 1 845 acres de terres, dont 525 toujours non encloses, 17 exploitations agricoles, des résidences et l'auberge du village. Par choix de cette institution, Laxton est aujourd'hui devenu un lieu d'expérimentation de ce que pourrait être le futur d'un "*open field system*", dans le cadre du développement durable. Ainsi, avant d'accepter un acheteur ou un locataire, le *Crown Estate* lui demande de s'engager à poursuivre un cahier des charges "*à perpétuité*".

Mais, en 2018, le *Crown Estate* a rendu publique sa décision de chercher un acheteur pour le domaine de 1 845 acres et 17 fermes ; en juillet 2019, le groupe *Trustees of the Thoresby Settlement* était donné favori pour cette reprise, le *trust* devant s'engager à travailler avec les tenants actuels des terres, et à respecter un



cahier des charges : maintien perpétuel du système d'*openfield*, ainsi qu'une gestion administrative et judiciaire par une ancienne cour manoriale dite *the Court Leet*, dont il n'existe plus que quelques exemples. La vente a été actée en février 2020. On a ainsi assisté à un effet de balancier, puisque le village et son terroir sont revenus dans la famille Pierrepont-Manvers (dite Thoresby, nom de son principal Hall).

L'enjeu nouveau de cette cession est de faire, de ce qui est devenu une des difficultés de l'économie locale (la petitesse des exploitations, qui tournent autour de 120 à 140 acres), un potentiel renouvelé. Les interrogations actuelles autour de la petite exploitation familiale et de son intérêt face aux problématiques nouvelles, remettent à la mode les *fields* de Laxton, dont on redécouvre les vertus. Selon un responsable : "*Il y a un potentiel en ce qu'il s'agit d'un exemple de méthodes patrimoniales, à un moment où on constate un intérêt sans précédent dans tout le pays pour les petites exploitations, la qualité des sols et l'agriculture biologique. [Laxton] pourrait être un site du patrimoine national pour l'agriculture.*" (trad. G. Chouquer)

Gérard CHOUQUER, membre de l'Académie d'Agriculture de France

### Ce qu'il faut retenir :

Le régime foncier de Laxton est révélateur de la permanence d'une emprise seigneuriale assez complète sur le village. Malgré la variété des principaux possesseurs qui se sont ici succédé, la structure foncière est restée stable, sous la forme d'une seigneurie manoriale à multiples tenanciers, avec une évolution sensible du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle vers la concentration de l'*ownership* dans les mains d'une unique personne ou d'une unique institution. On a fait de Laxton un modèle de fonctionnement communautaire dans le cadre des contraintes collectives de l'*openfield*. On aurait tout aussi bien pu en faire un exemple de permanence de la structure foncière seigneuriale et fiduciaire anglaise.

### Pour en savoir plus :

- Keith CHALLIS : *Settlement morphology and Medieval village planning : A case study at Laxton, Nottinghamshire*, disponible sur internet, sans référence ni date.
- Gérard CHOUQUER : *Paramount England., Études sur le système foncier anglais aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, éditions Publi-Topex, Paris 2020, 294 p. ISBN 978-2-919530-21-2 <http://serveur.publi-topex.com/EDITION/07ParamountEngland.pdf>
- Mary HAIGH : *Open Field farming in Laxton*, publication du Laxton History Group, 2016, disponible sur internet, 120 p.
- David HALL : *The open fields of England*, Oxford University Press 2014, 398 p.
- Marie-France PAPANDREOU-DETERVILLE : *Le droit anglais des biens*, éd. LGDJ, Paris 2004, 748 p